

## La prévention des risques majeurs

Elle regroupe l'ensemble des actions à mettre en œuvre afin d'éviter la survenance du risque et/ou d'en limiter les conséquences. Parmi ces actions, l'on distingue :

### ➤ L'information préventive

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit, conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement qui précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

La politique d'information préventive des populations poursuit 3 objectifs :

- faire partager une culture du risque
- responsabiliser chaque citoyen
- réduire la vulnérabilité

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Un des outils mis en place pour développer l'information préventive est la réalisation de documents d'information et de sensibilisation destinés à la fois à l'ensemble des citoyens, aux populations exposées à un risque et aux acteurs publics oeuvrant dans le champ de la sécurité civile.

Il s'agit notamment du **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** à l'échelon départemental et du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** à l'échelon communal.

Elaboré par le Préfet, le DDRM consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département, ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Il contient également une liste des communes du département et la description des risques majeurs auxquelles elles sont soumises.

Le Maire fait connaître au public l'existence du DDRM, consultable en mairie, réalise son DICRIM qui reprend les informations transmises par le Préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

En plus de l'élaboration de son DICRIM, le maire doit arrêter les modalités d'affichage des risques et consignes.

➤ **Les autres mesures de prévention des risques majeurs :**

- la connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque : l'objectif étant d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas (atlas des zones inondables par exemple),
- la surveillance : anticipation de l'aléa et alerte rapide des populations,
- la vigilance météorologique et des crues,
- la mitigation : l'objectif étant d'atténuer les dommages, en réduisant soit l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boue...) soit la vulnérabilité des enjeux,
- la prise en compte des risques dans l'aménagement, en instaurant notamment des plans de prévention des risques (PPR),
- l'éducation, afin de sensibiliser les élèves à la prévention des risques majeurs. Cette action s'inscrit dans le cadre plus général de l'éducation à l'environnement en vue du développement durable.